

Des caméras piétons pour la police municipale



La police municipale de Saint-Witz a été autorisée à utiliser deux caméras piétons, conformément au Code de la Sécurité Intérieure*. Une mise en œuvre prévue à l'automne.

Ces caméras ont pour finalité :

- La prévention des incidents au cours des interventions des agents de police municipale,
- Le constat des infractions et la poursuite de leurs auteurs par la collecte de preuves,
- La formation et la pédagogie des agents de police municipale.

Leur emploi est encadré par le décret n°2019-140 du 27 février 2019.

Le port de la caméra doit être apparent. Le signal d'enregistrement est caractérisé par un point lumineux rouge et le déclenchement de l'enregistrement doit être annoncé aux personnes filmées sauf si les circonstances l'interdisent. Dans l'exercice de leurs missions, les agents de police municipale peuvent procéder à un enregistrement de leurs interventions en tous lieux, y compris dans des lieux privés, au moyen des caméras individuelles.

L'enregistrement

La caméra-piéton est un dispositif dissuasif, qui contribue à apaiser les relations et améliore les liens entre la police municipale et les habitants. Elle permet également d'apporter la preuve irréfutable d'une contestation.

La caméra-piéton, se portant de façon apparente sur l'uniforme du policier municipal, est déclenchée manuellement par ce dernier, qui doit avertir les personnes filmées, sauf si les circonstances l'interdisent (article L 241-1 du code de la sécurité intérieure).

Un témoin LED d'enregistrement (signal visuel) apparaît sur la face avant de l'appareil et indique à l'usager que la caméra enregistre. Sa mémoire tampon permet aux agents de prendre jusqu'à deux minutes avant l'activation du bouton afin de contextualiser la scène.

Nature des données enregistrées

- Les images et les sons captés par les caméras individuelles utilisées par les agents de la police municipale dans les circonstances et pour les finalités prévues à l'article L. 241-2 ;
- Le jour et les plages horaires d'enregistrement ;
- L'identification de l'agent porteur de la caméra lors de l'enregistrement des données ;
- Le lieu où ont été collectées les données.

Les destinataires des données

- Les officiers et agents de police judiciaire de la police et de la gendarmerie nationale dûment habilités par leur hiérarchie
- Les agents des services d'inspection générale de l'Etat, dans les conditions prévues à l'article L.513-1 du code de la sécurité intérieure
- Le Maire
- Le chef de service de la police municipale
- Les agents de la police municipale
- Les agents chargés de la formation

Durées de conservation

Conformément à l'article R.241-13 du code de la sécurité intérieure, les données seront conservées pendant un délai de 1 mois à compter du jour de leur enregistrement. Au terme de ce délai, les données seront effacées automatiquement.

En revanche, lorsque les données ont été extraites ou transmises pour les besoins d'une procédure judiciaire, administrative ou disciplinaire dans le délai d'un mois, elles sont conservées selon les règles propres à chacune de ces procédures par l'autorité qui en a la charge.

Le responsable du traitement

Le Maire de la commune de Saint-Witz est le responsable de traitement des données personnelles qu'elle collecte. Une analyse d'impact a été réalisée conformément au décret n° 2019-140 portant application de l'article L.241-2 du code de la sécurité intérieure et à l'article 35 du RGPD.

Droits d'information, d'accès et d'effacement

Par la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, chacun bénéficie d'un droit d'accès, d'opposition, d'effacement et à la limitation du traitement des informations qui le concernent :

- En écrivant à mairie@saint-witz.fr
- Ou à l'adresse postale suivante : 1 place Isabelle de Vy - 95470 Saint-Witz
- Ou par téléphone au 01 34 68 26 20

En cas de restriction, de refus ou de silence du responsable de traitement pendant deux mois, la personne concernée peut saisir la CNIL** pour exercer ses droits.

* Plus particulièrement ses articles L.241-2 et R.241-8 à R.241-15, et à l'arrêté préfectoral n°2023-0240 du 30 mars 2023.

** CNIL : 3 place de Fontenoy-TSA 80715- 75334 Paris Cedex 07. Vous trouverez également des informations exhaustives relatives à vos droits sur le site : www.cnil.fr